



## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-131

**Objet** : Redevance pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2024

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, fixant les tarifs minima pour l'année 2006 ainsi que les revalorisations,

**VU** la délibération n° 2011-023 du 9 février 2011 relative à la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques, fixant les tarifs de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2011 et précisant les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) conformément au décret,

**VU** la délibération n° 2020-07-01/09 en date du 1er juillet 2020 relative aux modalités de fixation des tarifs communaux, autorisant le Maire à fixer les tarifs municipaux chaque année, après avis de la commission Ressources, dans la limite d'une augmentation de 3 % annuel maximum,

**VU** l'avis favorable émis à l'unanimité par la commissions Ressources, réunie en séance le 29 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, suite à l'avis émis par la commission Ressources, il convient d'actualiser les tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2024,

## DÉCIDE

**Article 1** : De fixer les tarifs suivants pour la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal pour l'année 2024 :

	2023 (fixé par la délibération 2023-02-15/36 du 15 février 2023)	2024
Tarif par km et par artère en souterrain	46,95 €	48,27 €
Tarif par km et par artère en aérien	62,60 €	64,36 €
par m <sup>2</sup> au sol	31,30 €	32,18 €

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240308-DEC\_2024\_131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Acte affiché du 18/03/2024 au 19/05/2024